

<p><b>Département</b> <i>Meurthe-et-Moselle</i></p> <p><b>Arrondissement</b> <i>Nancy</i></p> <p><b>Canton</b> <i>Entre Seille et Meurthe</i></p>	<p><b>COMMUNE DE ARRAYE-ET-HAN</b></p> <p><b>PROCÈS VERBAL</b> <b>DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance ordinaire du 22 mars 2022</b></p> <p>L’an deux mil vingt-deux, le vingt-deux mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Arraye-et-Han s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation ordinaire légale, sous la présidence de Monsieur Denis ORY, Maire.</p> <p><b>Étaient présents</b> : BERRY Bernard, GEOFFROY Arnaud, LEMOINE Anthony, LOUIS Aurélie, MUNIER Mélisandre, ORY Denis, THOURON Jean-Marc.</p> <p><b>Étaient excusés</b> : GUIOT Adeline, WOLTRAGER Nicolas (pouvoir à M. Munier), VAUTRIN Jean-Pierre (pouvoir à D. ORY), GILLMETT Kevin (pouvoir à A. LEMOINE).</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : M. THOURON Jean-Marc</p>								
<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="background-color: #cccccc;">Nombre de Conseillers</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>En exercice</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td style="text-align: center;">7</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Convocation établie</b> Le 18/03/2022</p> <p><b>Délibération affichée</b> Le 25/03/2022</p> <p><b>DCM-2022-0001 à 0006</b></p>	Nombre de Conseillers		En exercice	11	Présents	7	Votants	10	
Nombre de Conseillers									
En exercice	11								
Présents	7								
Votants	10								

**N° 1 – Autorisation de dépenses d’investissement avant vote du budget primitif**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipulent :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l’unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite de 25 %, avant l’adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

**N°2 - Nomination d’un Adjoint Technique Territorial Contractuel**

Le 1<sup>er</sup> mai 2021, à la suite d’un départ en retraite, la commune a procédé au recrutement d’un nouvel agent municipal chargé de l’entretien du village et des espaces verts en contrat à durée déterminée. Ce contrat arrivant à échéance le 30/04/2022, et Monsieur Frédéric GERARD ayant démontré les qualités nécessaires à ce poste, il convient de renouveler ce contrat.

Après discussion, le conseil municipal émet un avis favorable au renouvellement du contrat à durée déterminée de Monsieur Frédéric GERARD, Adjoint Technique Territorial, pour une durée de 2 ans, du 01/05/2022 au 30/04/2024, pour un temps de travail hebdomadaire de 8 heures.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

### **N°3 - Approbation de la convention d'entretien des espaces verts avec la CCSGC**

Le maire donne connaissance au conseil municipal du projet de convention qui a été établi par la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Ce projet de convention porte sur 4 passages annuels effectués par l'équipe d'insertion de la Communauté de Communes, pour un coût estimatif annuel de 2 496 €. La convention est jointe en annexe.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention telle qu'elle est rédigée et autorise le Maire à signer le document.

### **N°4 - Convention relative à l'application IntraMuros**

Le Maire, Monsieur Denis ORY, rappelle la mise à disposition par l'ADM54 d'un outil de communication numérique composé d'une application mobile mutualisée (intercommunalité et ensemble des communes adhérentes à la CCSGC), de widgets et d'un site web mutualisé à des conditions et selon une tarification définie par la société Intramuros. Cette application permet aux communes de diffuser du contenu et des informations à ses usagers.

La Communauté de communes a validé par délibération du 18 novembre 2021, la convention de partenariat avec l'ADM54 dont la durée de validité est fixée à 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Sa reconduction au-delà de cette période se fera par le biais d'une nouvelle convention.

La cotisation communale annuelle est calculée au prorata du nombre d'habitants, déduction faite des subventions obtenues par la communauté de communes.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux d'autoriser le maire à signer la convention relative à l'application mobile intramuros avec la Communauté de Communes de Seille Grand Couronné.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer la convention relative à l'application mobile IntraMuros avec la Communauté de Communes de Seille Grand Couronné.

### **N°5 - Modification du tableau fixant les indemnités des élus**

Par délibération du 2 juillet 2020, le conseil municipal a fixé le taux des indemnités versées aux élus. L'indemnité des trois adjoints a été fixée uniformément à 5 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027, sachant que le maximum autorisé est de 9,9 %.

Cependant, ayant constaté que les attributions du 2<sup>e</sup> adjoint, M. Bernard BERRY, lui prend beaucoup de temps, il a été proposé d'augmenter le taux de son indemnité à 7,5 %.

En conséquence, le conseil municipal adopte (8 pour, 1 contre, 1 abstention) le tableau des indemnités ci-dessous, qui entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022.

	Fonction	% de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
Monsieur ORY Denis	Maire	<b>20 %</b>
Monsieur THOURON Jean-Marc	1 <sup>er</sup> Adjoint	<b>5 %</b>
Monsieur BERRY Bernard	2 <sup>e</sup> Adjoint	<b>7,5 %</b>
Monsieur LEMOINE Anthony	3 <sup>e</sup> Adjoint	<b>5 %</b>

### **N°6 - Accord au CDG 54 pour lancer une consultation pour une assurance statutaire**

La Maire informe les conseillers municipaux que le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle procède cette année au lancement d'un marché public afin de renouveler le contrat d'assurance statutaire, qui arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le nouveau contrat débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour ce faire, la commune doit autoriser le Centre de gestion à lancer la procédure de consultation des prestataires. Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du Centre de gestion nous informera du nom de l'attributaire choisi.

Pour rappel, cet accord n'engage nullement la commune à adhérer au contrat d'assurance statutaire, si les conditions obtenues au terme de la consultation se révélaient insatisfaisantes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à donner son accord au Centre de gestion.

Fait à Arraye-et-Han les jours, mois et an susdits.

Le Maire, M. Denis ORY,  
Certifie avoir affiché le compte-rendu  
de cette séance le 25 mars 2022  
et avoir soumis les délibérations  
au contrôle de légalité le même jour.


